

**Adoption du projet accompagnement
pédagogique personnalisé et insertion
professionnelle des étudiant-e-s en situation
de handicap.**

Conseil d'administration du 1^{er} juin 2015

Délibération 2015/06/CA-065

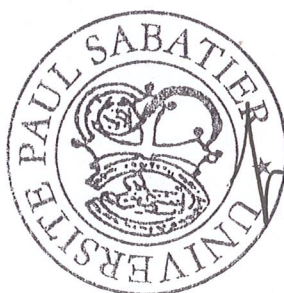
Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et notamment son article 47 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 28 ;

Vu la proposition du Conseil académique du 12 mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent le projet « Accompagnement pédagogique personnalisé et insertion professionnelle des étudiant-e-s en situation de handicap » (APPIPESH) (document joint).



Toulouse, le 1^{er} juin 2015
Le Président

Bertrand MONTHUBERT

Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 26

Nombre de voix favorables : 26
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Date : 01/06/2015	Rédaction : collective
Objet : Accompagnement Pédagogique Personnalisé et Insertion Professionnelle des Étudiant-e-s en Situation de Handicap (APIPESH)	
De : F BORLOZ - MFCA/UPS, L CADIEUX - Mission Handicap/UPS, S LE BRETON – Correspondant Handicap/UPS, C CHAUROU-BÉJOTTES – Commission Égalité Active/UPS En partenariat avec : B DE BONNEVAL – SCUJO-IP/UPS JF MAZOIN – MFCA/UPS	À : Membres des instances de l'université

Depuis 2007, l'orientation et l'insertion professionnelle sont formellement une mission de l'université. Notre université est en pointe sur l'accueil des étudiant-e-s handicapé-e-s et l'aménagement des études afin de favoriser leur réussite. Aussi leur effectif est-il en augmentation constante ; l'UPS compte aujourd'hui 479 étudiants en situation de handicap.

D'une part, malgré le suivi organisé par certaines composantes et le SCUJO-IP, on constate que les stages de nos étudiants handicapés ne s'effectuent pas toujours dans les meilleures conditions d'accueil au niveau de l'entreprise. En effet, les étudiants s'engagent parfois dans des projets d'études peu appropriés au regard de leur handicap et l'alternance est peu utilisée par les étudiants handicapés.

D'autre part, les entreprises et leurs organismes expriment le souhait de mieux connaître les étudiant-e-s en situation de handicap, de les accompagner dans la maturation de leur projet et au cours de leurs études afin de pouvoir leur proposer des emplois appropriés. De même, l'université a des besoins identiques en qualité de recruteur potentiel et connaît mal les potentiels des étudiant-e-s en situation de handicap qu'elle diplômé.

Le projet vise donc à renforcer la cohérence et la complémentarité des activités recensées à ce jour et organiser un tutorat innovant et coordonné permettant d'améliorer l'accompagnement pédagogique et l'insertion professionnelle des étudiant-e-s en situation de handicap. L'annexe financière de ce projet consolide les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet notamment par l'intégration des nouvelles activités générées par le projet dans le cadre des financements éligibles à l'obligation d'emploi des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Le principe de subsidiarité s'appliquera. Les bonnes pratiques qui existent déjà dans les composantes en matière d'accompagnement de l'étudiant-e dans son projet personnel et professionnel seront bien entendu respectées et le comité opérationnel pourra s'en inspirer.

1. Projet

Le projet sera développé à titre expérimental au cours des années universitaires 2015-2016 et 2016-2017, soit deux années. Cette expérimentation permettra la structuration progressive et l'évaluation du projet dans tous ses aspects. En 2015-2016, l'accompagnement des primo-entrant-e-s et des étudiant-e-s en dernière année avant insertion (LP, M2) constitue la cible prioritaire. Au cours de l'année 2014-2015, une étude de faisabilité a été conduite sur le site de Castres.

La Mission Handicap, dirigée par la chargée de mission handicap Laurence CADIEUX, constitue le support administratif du projet.

Fabienne BORLOZ, enseignante à l'université, sera responsable de la mise en œuvre du projet en tant que Chef de Projet et exercera la mission de coordinatrice pour la durée des deux années d'expérimentation proposées.

Le comité de pilotage est constitué des personnes suivantes :

- La vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire
- Le co vice-président délégué à l'égalité active, vice-président des sites hors-Toulouse
- La chargée de mission handicap
- La directrice du SCUIO-IP
- Le directeur de la MFCA
- Les représentants des services sociaux (SIMPPS et CROUS)
- Les directeurs et doyens de composantes ou leurs représentants
- Deux membres du Conseil Académique, dont un-e étudiant-e

Le comité de pilotage est réuni au moins une fois par an ; il est réuni et présidé par le vice-président délégué à l'égalité active ; il définit les orientations du projet et évalue son action. La cheffe de projet participe au comité de pilotage.

Le comité opérationnel est constitué des personnes suivantes :

- La cheffe de projet et coordinatrice de l'accompagnement
- La chargée de mission handicap
- Un-e représentant-e du SCUIO-IP
- Un-e représentant-e des services sociaux
- Un-e référent-e des composantes si ces dernières en ont désigné un-e sur les questions de handicap

Le comité opérationnel est élargi autant que de besoin par sa propre décision en particulier aux entreprises partenaires et aux acteurs de l'emploi. Il organise et met en œuvre le projet. Il garantit la cohérence des actions à l'échelle de l'établissement. Il approuve le compte-rendu d'exécution soumis au comité de pilotage et élabore les propositions qui sont faites au comité de pilotage. Les acteurs externes sont en particulier associés à l'évaluation du projet. Le comité opérationnel est réuni au moins une fois par mois ou une fois tous les deux mois selon le besoin sur convocation de la coordinatrice de la composante de l'accompagnement qui le préside. Le co vice-président délégué à l'égalité active, vice-président des sites hors-Toulouse est invité permanent au comité opérationnel.

La structuration finale du projet en termes d'organisation fera l'objet d'une recommandation du comité de pilotage à la fin de l'expérimentation.

2. Éléments détaillés

Les activités décrites ci-après seront précisées par le comité opérationnel au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Cela permettra notamment de définir précisément les rôles de chacun.

État actuel : *les 479 étudiant-e-s en situation de handicap entrant à l'université sont suivis médicalement, leurs études sont aménagées pour favoriser leur réussite. Le projet intègre ces actions fondamentales dans une démarche plus large.*

Objectif : l'étudiant-e en situation de handicap est invité-e à suivre les activités qui lui sont proposées pour travailler à son projet personnel et professionnel. Comme pour les SHN (sportifs de haut niveau), les particularités de sa situation nécessitent qu'il soit suivi par un tuteur, acteur de proximité, qui facilite la réalisation de ses études et de son projet. Le réseau des tuteurs est animé par la coordinatrice qui travaille en lien étroit avec les composantes, le SCUJO-IP et la MFCA. De façon idéale, l'étudiant-e en situation de handicap effectue des stages préparés qui confortent son projet et la situation d'alternance est privilégiée (en phase de pré-insertion au moins).

Évolution de l'accueil et de la prise en charge : *comme aujourd'hui, l'étudiant-e en situation de handicap est reçue par le Dr CADIEUX qui prescrit les besoins en aménagement pédagogique.*

Il est conjointement reçu par la coordinatrice qui étudie avec lui son idée de projet de formation et d'insertion (cette phase doit être anticipée dans l'idéal au cours de la phase de candidature).

La coordinatrice : supervise (et assure s'il y a lieu) la rencontre initiale de chaque étudiant-e, l'accompagnement dans la construction de son projet, et le suivi de son évolution. D'une part, elle agit, en concertation avec les composantes et dans le respect des dispositifs existant en leur sein, de façon à constituer un réseau de tuteurs, organiser les formations nécessaires aux tuteurs en matière de handicap, proposer les activités d'accompagnement ; elle travaille en étroite collaboration avec la composante, le SCUJO-IP et la MFCA ; en concertation avec la composante, elle s'assure de l'animation de l'équipe des tuteurs, et en a la charge s'il y a lieu. D'autre part, elle constitue un réseau entreprises en lien avec la Direccte, Agefiph, Cap emploi, et Alther. Pour ce faire, elle organise les manifestations qui favorisent les rencontres étudiants-entreprises : journées d'information, forum. Elle participe aux salons représentatifs (Toulouse métropole, Handy-alternance, Cap jeune Étudiants en SH, Forum Handy Alter-journées, Info Sup, etc). Elle assure également la mission d'information auprès des établissements accueillant des lycéen-ne-s en situation de handicap dans l'académie, en cohérence avec les actions engagées par le SCUJO-IP qui coordonne les actions en direction des lycéens. Le relais avec l'inspection académique permet de préparer l'accueil des futur-e-s étudiant-e-s dans nos formations. Enfin, la coordinatrice, au cours des deux années d'expérimentation, assure la construction du projet ainsi que la mise en place des processus et des réseaux. Elle s'appuie sur un comité opérationnel qu'elle réunit une fois par mois ou une fois tous les deux mois (comité élargi autant que de besoin aux partenaires, entreprises et acteurs de l'emploi) et rend compte au comité de pilotage. Ces activités visent à rapprocher l'étudiant-e d'une situation d'insertion efficace et en phase avec son projet. Cette mission correspond à un temps plein sur la période expérimentale.

Le SCUJO-IP : cet accompagnement est renforcé par le savoir-faire du SCUJO-IP dont la mission est entérinée. Ce service suivait entre 30 et 50 étudiant-e-s en situation de handicap, jusqu'alors adressés par la Mission Handicap. Il travaille en étroite collaboration avec la Mission Handicap et la coordinatrice. Les missions du service

concernent l'accueil, l'information, l'orientation et la ré-orientation, l'accompagnement des étudiant-e-s dans leur construction de leur projet de formation et de leur insertion professionnelle. Ce service s'associe à la coordinatrice pour développer les partenariats (entreprises, établissements publics handi-engagés, acteurs de l'emploi). Il renouvelle l'organisation du forum Handyfest et participe aux événements en lien avec le handicap (CEA, Forums, rencontres) dans le cadre concerté du comité de pilotage opérationnel du projet.

Le tuteur, dans son rôle de proximité, suit l'étudiant-e dans son quotidien et assure le lien avec la coordinatrice. Le tuteur consacre 2 heures par mois (sur 10 mois) à cette activité de tutorat ce qui se traduit par 5 heures TD au titre du référentiel des tâches. Il accompagne, conseille et guide l'étudiant-e dans son quotidien. Il appartient à la composante, afin d'en connaître les spécificités. L'organisation de l'activité des tuteurs doit prendre en compte l'organisation propre de chaque composante. Ceci sera favorisé par la désignation par la composante d'un-e référent-e sur la question du handicap.

Le parrain est un acteur extérieur à l'université, souhaité par certaines entreprises favorables au projet. Quand une entreprise en désigne un-e, son rôle est d'escorter l'étudiant durant son parcours universitaire en l'ouvrant au monde de l'entreprise par ses conseils et son expérience. Il le rencontre régulièrement pour l'aider à évoluer et à s'ouvrir au monde professionnel. La notion de recrutement est étrangère au parrain.

Date : 01/06/2015	Rédaction : collective
Objet : Accompagnement Pédagogique Personnalisé et Insertion Professionnelle des Étudiant·e·s en Situation de Handicap (APPIPESH) – Annexe financière	
DOCUMENT A USAGE INTERNE	
De : F BORLOZ - MFCA/UPS, L CADIEUX - Mission Handicap/UPS, S LE BRETON – Correspondant Handicap/UPS, C HAUROU-BÉJOTTES – Commission Égalité Active/UPS En partenariat avec : B DE BONNEVAL – SCUJO-IP/UPS JF MAZOIN – MFCA/UPS	A : Membres des instances de l'université

1. Impact sur l'obligation d'emploi TH

Texte de référence : Article de la loi n°2005.102 du 11 février 2005 – article 98 (modifié par loi n°2007-1824 du 25 décembre 2007 – art. 100) :
« Le montant des dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants handicapés au sein des écoles, des établissements scolaires et des établissements d'enseignement supérieur est déduit du montant des contributions mentionnées à l'article 36 ».

Des échanges ont été initiés avec le FIPHFP au niveau régional et national, mais la réorganisation des services depuis le 1^{er} janvier retarde les réponses. Le 23/01/15 une réponse du FIPHFP indiquait qu'ils mobilisaient au plus vite leur service juridique « en mettant l'accent sur le caractère urgent de la réponse », mais sans s'engager toutefois sur un délai. Il sera souhaitable, une fois la réponse donnée, après étude par leurs services juridiques au niveau national, que cette analyse soit confortée au niveau de la direction des finances du MENESR.

Dans ce contexte, une analyse juridique au niveau de notre établissement a été sollicitée. Les conclusions ont été données par le SAJE le 03/03/15.

En voici un extrait :

« [...] comme vous l'avez précisé, le montant des dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des étudiants handicapés au sein des universités, peut être également déduit du montant des pénalités versées par l'université.
(Article 98 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifié par la loi n°2007-1824 du 25 décembre 2007 :

« Le montant des dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants handicapés au sein des écoles, des établissements scolaires et des établissements d'enseignement supérieur est déduit du montant des contributions »)

C'est à ce titre et dans une optique de professionnalisation que le Projet Handicap UT3 améliore la situation des étudiants handicapés de l'université en les informant au mieux sur les diverses possibilités qui s'offrent à eux, et en les accompagnant dans leur parcours universitaire et leurs projets professionnels. Pour ce faire, les activités de tuteur et de coordonnateur telles que décrites dans le présent projet, s'inscrivent intrinsèquement dans cette perspective puisqu'elles favorisent la formation universitaire et l'insertion professionnelle des étudiants handicapés.

La difficulté vient du fait que, dans ce projet innovant, l'aide ne se situe plus seulement à l'intégration au sein de l'établissement d'enseignement supérieur, comme précisé à l'article 98 de la loi du 11 février 2005, mais à l'accompagnement de ce public sur le marché de l'emploi.

Cette particularité ne saurait pourtant faire perdre le bénéfice de la compensation mise en place en 2005. D'une part, l'insertion professionnelle est devenue depuis la loi sur les libertés et responsabilités des universités (LRU) l'une des six missions officielles des universités ; d'autre part, et a fortiori, cette mission se rapproche encore plus étroitement de l'objectif poursuivi par l'instauration de l'obligation d'emploi.

(Article L. 123-3 3° du code de l'éducation modifié par la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013)

Dès lors, l'université peut réduire d'autant le montant de ses pénalités, fût-dans le cadre de sa contribution annuelle au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP).

[...]Il importe peu que l'université ait souscrit le versement d'une contribution annuelle auprès du FIPHFP afin de s'acquitter de son obligation d'emploi des travailleurs handicapés ; la déduction des dépenses précitées étant de droit, puisque explicitement prévue par les dispositions législatives.
(Article L. 323-8-6-1 II du code du travail)

Par conséquent, dans le cadre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, la législation est très claire dans la mesure où sont déduites de la contribution, les missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des étudiants handicapés au sein des universités, que sont subséquemment les activités de tuteur et de coordonnateur. »

Avec ces éléments une relance a été faite auprès du FIPHFP.

Par ailleurs un courrier du président a été adressé au ministère pour obtenir leur soutien pour ce projet et pour intervenir auprès du FIPHFP pour accélérer leur réponse favorable.

A ce stade d'avancement du projet, les dépenses de personnels sont donc réputées déductibles de notre contribution d'emploi TH.

2. Moyens nécessaires pour la mise en œuvre du projet en régime (400 étudiants suivis)

- La cheffe de projet et coordinatrice de la cellule d'accompagnement doit être désignée : F. BORLOZ.

La fonction de coordonnateur est estimée à ce stade à 0,5 ETPT. Le comité de pilotage proposera les modalités de pérennisation de cette fonction au terme de l'expérimentation.

La fonction de chef de projet est également estimée à 0,5 ETPT. Cette fonction cessera au terme de l'expérimentation.

Une intégration de son service au titre du référentiel des tâches est souhaitable pour la mise en place de cette mission pendant la durée de l'expérimentation soit deux ans (192 heures au titre de coordonnatrice et 192 heures au titre de chef de projet).

La masse salariale chargée de la cheffe de projet et coordonnatrice de la cellule d'accompagnement, hors rémunération accessoire, peut donc être valorisée à hauteur de 80.000 €.

En interne, une compensation financière de 41.000 euros permettrait de recruter sur la période expérimentale un enseignant contractuel afin de compenser le déficit enseignant.

- Les tuteurs :

Une enveloppe financière permet la mobilisation des tuteurs (à raison de 5 HTD par étudiant handicapé ; à inscrire dans le référentiel des tâches). Cette enveloppe au taux de l'heure complémentaire chargée est estimée à 112.000 €.

L'investissement des tuteurs est valorisable en masse salariale à raison de 20 heures sur les 1607 heures de temps de travail annuel, soit une masse salariale de 380.400 €.

- Le fonctionnement :

Le support administratif du projet est celui de la Mission Handicap, il est déjà décompté dans l'obligation Handicap de l'université.

Une enveloppe financière de fonctionnement permet de prendre en compte le déplacement de la coordonnatrice et des tuteurs entre Toulouse et les sites décentralisés. Cette enveloppe évaluée pour 2 déplacements par semaine représente environ 6.000 €.

- Synthèse des moyens effectifs en dépenses pour l'université :

	Dépenses
Compensation coordonnateur	41 000,00 €
Tutorat	112 000,00 €
Fonctionnement	6 000,00 €
	159 000,00 €

3. Déduction potentielle et financement du projet

Déduction potentielle :

	Charges salaires
1 ETPT Coordonnateur et Chef de projet	80 000,00 €
400 Tuteurs (20 heures / 1607 heures)	380 400,00 €
	460 400,00 €

L'université ne remplissant pas aujourd'hui son obligation d'emploi de travailleurs handicapés, elle va devoir faire face dès 2016 à une charge supplémentaire à payer. Dans cette configuration, le projet représente certes un investissement de 159 000 €, mais également la perspective d'une économie nette de 460 400€ (déduction) – 158 000€ (dépenses) = 302.400 € par an.